

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Art 2024-109

police de la circulation

Alternat manuel

travaux de sablé sur
trottoir

Grande rue :
- entre le n°44 Grande
Rue et l'intersection de
la Grande Rue et de la
rue de la République
- le long du n°15 Grande
rue

1 journée entre
le jeudi 22 et
le jeudi 29 août 2024

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 13 août 2024 par la société EUROVIA BOURGOGNE sise à CHALON SUR SAONE, 71, représentée par Monsieur Léo Pelletier ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sablé sur trottoir Grande rue à Fontaines, effectués par le demandeur, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K10, sur cette voie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : entre le jeudi 22 et le jeudi 29 août 2024, pendant une journée, la circulation est réduite à une voie et réglée par signaux manuels K 10, Grande rue :

- entre le n°44 Grande Rue et l'intersection de la Grande Rue et de la rue de la République.
- le long du n°15 Grande rue.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite à la Direction des Routes et Infrastructures de Saône-et-Loire et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÛNE.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 20 août 2024

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

